

# **Salaires minimums par (sous-)commission paritaire**

## **Commission paritaire 1400300: transport routier et logistique pour compte de tiers**

En vigueur au 01/01/2026 (Dernière actualisation de la page 09/12/2025)

Indexation de 2,18% en 1/2026.

En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, l'indexation est calculée sur le salaire minimum. La différence entre le salaire minimum et le salaire réel est maintenue.

A partir du 19/02/2010, les données salariales sont reprises dans la sous-commission paritaire officielle 1400300 (AR du 22/01/2010). Les sous-commissions paritaires officieuses 1400004 et 1400009 ont été abrogées à cette date.

Un travailleur en formation : 6 mois après son engagement, il recevra le salaire de la catégorie à laquelle appartient le véhicule qu'il conduit. L'objectif est de mieux former le personnel à la qualification de chauffeur professionnel. Le temps de formation dans l'entreprise sera toutefois limité à trois mois pour les travailleurs ayant terminé avec fruit la formation professionnelle de chauffeur poids lourd organisée par le FOREM.

Lorsque le travailleur conduit des véhicules de tonnage différent, il a droit au salaire le plus élevé, pour autant qu'il effectue au moins 50% de son temps journalier dans cette catégorie.

Un salaire forfaitaire correspondant à 8 heures de travail est accordé au personnel roulant, en cas de séjour fixe. Ces heures n'entrent pas en ligne de compte pour le calcul de la durée moyenne du travail, visée dans la loi sur le travail. On parle de « séjour fixe » lorsque par suite de nécessité de service, le travailleur n'effectue aucune prestation entre 2 repos journaliers, ou entre un repos journalier et un repos hebdomadaire, tels que prévus dans le Règl. Comm. CE. n° 3820/85 du 20/12/1985 relatif à l'harmonisation de certaines dispositions en matière sociale dans le domaine des transports par route, pris en dehors de son domicile ou du poste de travail prévu dans son contrat de travail.

## **1. Salaire horaire minimum brut: Général**

### **1.1. Salaire horaire minimum brut: Personnel roulant**

Temps de disponibilité est 99% du salaire horaire

Niveau	Régime	
	jours de repos compensatoire payé	jours de repos compensatoire non payés ou effectivement 38 h/semaine
1	14.5425	14.9255
2	15.0525	15.4490
3	15.2280	15.6285
4	15.4025	15.8075

## 1.2. Salaire horaire minimum brut: Personnel non roulant

Catégorie	Régime	
	Jours de repos compensatoire payés	Jours de repos compensatoire non payés ou effectivement 38 h/semaine
Classe 1	15.2435	15.6465
Classe 2	15.9530	16.3745
Classe 3	16.3735	16.8015
Classe 4	16.7895	17.2310
Classe 5	17.2095	17.6625
Classe 6	17.5635	18.0260
Classe 8	17.9200	18.3915

## 1.3. Salaire horaire minimum brut: Personnel de garage

Les salaires des jeunes ont été supprimés à partir du 01/01/2011. En conséquence, la CCT 50 relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel moyen aux travailleurs âgés de moins de 21 ans n'est pas d'application pour ces salaires minimums sectoriels (sauf pour les étudiants le cas échéant). La CCT 43 du CNT relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel est bien d'application.

Catégorie	Régime	
	Jours de repos compensatoire payés	Jours de repos compensatoire non payés ou effectivement 38 h/semaine
manœuvre "service" - niveau A	15.9460	16.2360
manœuvre "service" - 10 ans d'ancienneté - niveau A.1	16.5545	16.9745
manœuvre "service" - 20 ans d'ancienneté - niveau A.1	17.3790	17.8285
manœuvre "service" - niveau A.2	16.5545	16.9745
manœuvre "service" - 10 ans d'ancienneté - niveau A.2	17.3790	17.8285
manœuvre "service" - 20 ans d'ancienneté - niveau A.2	18.2060	18.6680
ouvrier spécialisé - niveau B	18.2060	18.6680
ouvrier spécialisé - niveau C	20.1905	20.7120
ouvrier spécialisé - niveau D	21.1900	21.7245
ouvrier hors catégorie	22.6815	23.2605

## 2. Salaire horaire minimum brut: Étudiants

Le salaire des travailleurs occupés avec un contrat de travail pour l'occupation d'étudiants est fixé à 90 p.c. du salaire horaire pour la fonction exercée.